

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA ROCHELLE

Publié le : 28/12/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 22 DÉCEMBRE 2023

Sous la présidence de : Monsieur Jean-François FOUNTAINE.

Autres membres présents : Madame Danièle CARLIER-MISRAHI – Madame Anne-Marie BAUDON – Madame Catherine MARCY – Monsieur Jean-Bernard HARENG – Monsieur Vivien JULHES - Madame Chantal MURAT – Madame Marie-Bernadette GAUTHIER-VATRE – Madame Anne de CHALENDAR - Madame Aya KOFFI - Monsieur El Abbès SEBBAR.

Etai^{ent} excusé(es) : Madame Jasmine COOCHE (pouvoir à M. HARENG) - Monsieur Jean-Claude COSSET (pouvoir à Mme KOFFI). Madame Marylise FLEURET-PAGNOUX (pouvoir à Mme CARLIER-MISRAHI) - Madame Françoise COHEN (pouvoir à Mme BAUDON) - Monsieur Eric PASQUIER (pouvoir à M. JULHES) - Madame Delphine CHARIER.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Bernard HARENG.

Dates de convocation.....	18 décembre 2023
Nombre de membres en exercice.....	17
Nombre de membres présents ou ayant donné procuration.....	16
Nombre de votants.....	16
Pour.....	16
Contre	0
Abstention.....	0

N° 4 : Prestation de restauration des établissements pour personnes âgées (EPA) donnant lieu à facturation au titre de l'année 2024

Monsieur Le Président expose que dans le cadre d'une réévaluation tarifaire des prestations servies au niveau de la restauration, il est proposé une réactualisation des tarifs à compter du 1^{er} janvier 2024.

1) Pour les personnes extérieures

a) Pour les non rochelais

Repas du lundi au samedi (déjeuner et diner)	11 euros
Dimanche et jour férié (déjeuner et diner)	13 euros
Repas festif (déjeuner et diner)	18 euros

b) Pour les rochelais âgés de ≤ 60ans

Repas du lundi au samedi (déjeuner et diner)	11 euros
Dimanche et jour férié (déjeuner et diner)	13 euros
Repas festif (déjeuner et diner)	18 euros

c) Pour les rochelais âgés de ≥ 60 ans

Le tarif applicable selon le revenu brut global de la personne (N-1) en application du barème de la CNAV (2023).

Ressources pour les personnes seules	Ressources pour un ménage	Tarif appliqué pour les déjeuners et diners du lundi au samedi	Tarif appliqué pour les déjeuners et diners des dimanches et jours fériés	Tarif appliqué pour les déjeuners et diners des repas festifs
≤ 961,08 €	≤ 1492,08 €	6 €	7 €	9,50 €
De 961,08 € à 1059 € (exclus)	De 1492,08 € à 1696 € (exclus)	7 €	8 €	11 €
De 1059 € (inclus) à 1165 € (exclus)	De 1696 € (inclus) à 1855 € (exclus)	8 €	9,50 €	12,50€
De 1165 € (inclus) à 1326 € (exclus)	De 1855 € (inclus) à 2014 € (exclus)	9 €	10 €	14 €
De 1326 € (inclus) à 1484 € (exclus)	De 2014 € (inclus) à 2332 € (exclus)	10 €	11,50 €	16,50 €
≥ 1484 €	≥ 2332 €	11 €	13 €	18 €

Publié le : 28/12/2023

2) Pour les professionnels

a) Pour les agents du CCAS

Le tarif appliqué aux repas des professionnels (titulaires, contractuels) correspond à la valeur nominale en cours du chèque déjeuner attribué aux professionnels du CCAS de LA ROCHELLE.

Néanmoins, il ne sera pas appliqué de facturation du repas pour les professionnels participant aux repas dits thérapeutiques (repas qui ont pour objectif de favoriser une prise alimentaire pour les résidents dans un contexte apaisé et optimal).

b) Stagiaires rémunérés

Le tarif est identique à celui des agents de l'EPA (valeur nominale en cours du chèque déjeuner).

c) Stagiaires non rémunérés

Il est proposé de maintenir la gratuité du repas pour les stagiaires non rémunérés.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'administration de valider ces propositions.

CETTE PROPOSITION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Monsieur le Président,

Jean-François FOUNTAINE